



Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 18 août 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 4
François Charbonneau, conseiller au poste # 5
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-08-154

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 **Greffé**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, pour approbation (doc)
- 3 **Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 **Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Demande de soutien financier pour l'action bénévole Opération Nez rouge 2026 Longueuil/Rive-Sud, pour approbation (doc)
 - 4.3 Groupe Scouts Vallée-des-Monts – Demande d'utilisation d'un local du Centre communautaire Charles-D'Auteuil pour l'année 2026-2027, pour approbation (doc)
 - 4.4 Demande d'aide financière de 300 \$ pour familles en fête du Carrefour familiale du Richelieu, pour approbation (doc)
 - 4.5 Demande d'appui de la Municipalité de Ogden concernant la modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure, pour approbation (doc)
 - 4.6 Adhésion à la Chambre de commerce Vallée-du-Richelieu-Rouville (190 \$/an)
 - 4.7 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne, pour information (doc)
 - 4.8 Abonnement à Pngtree Entreprise pour utilisation d'impression à des fins commerciales, pour approbation (doc)
- 5 **Sécurité publique**
- 6 **Transport – Voirie locale**
 - 6.1 Demande au Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement-sécurisation pour la réfection du rang de la Côte-Double (doc)
 - 6.2 Reddition de comptes au Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – circonscription électorale, pour approbation (doc)

- 7 **Hygiène du milieu et cours d’eau**
 - 8 **Santé et bien-être**
 - 9 **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 9.1 Dépôt du certificat de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter sur le deuxième projet de résolution PPCMOI numéro 26-06-129 et suite de la procédure, pour approbation (doc)
 - 9.2 Projet de résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 cadastre du Québec au 34 chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
 - 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Remboursement au Programme de soutien à l’activité physique, pour approbation (doc)
 - 11 **Correspondance**
 - 12 **Période de questions no 2 réservée au public**
 - 13 **Clôture de la séance**
- Adoptée à l’unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 26-08-155

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 juillet 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s’est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-08-156

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu’un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	155 265,92 \$
Salaires :	87 096,59 \$

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-157

4.2 Demande de soutien financier pour l’action bénévole Opération Nez rouge 2026 Longueuil/Rive-Sud

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** d’accorder un soutien financier pour l’action bénévole Opération Nez rouge au montant de 100 \$, d’affecter ce montant au budget 2026 et d’autoriser l’engagement de cette dépense.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-158

4.3 Groupe Scouts Vallée-des-Monts – Utilisation d'un local du Centre communautaire Charles-D'Auteuil pour l'année 2026-2027

Considérant que le local des jeunes située au sous-sol du centre communautaire Charles-D'Auteuil peut être utilisé pour des activités de loisirs durant la semaine;

Considérant que le Groupe Scouts Vallée-des-Monts demande l'utilisation du local les lundis soir de 19 h à 21 h de septembre 2026 au mois de juin 2027;

En conséquence, il est proposé par M. François Charbonneau, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** de permettre à la troupe aventuriers du groupe de Scouts Vallée-des-Monts, l'accès au local des jeunes situé au sous-sol du centre communautaire Charles-D'Auteuil, aux conditions suivantes :

- Utilisation les lundis soir seulement de 19 h à 21 h de septembre 2026 à juin 2027;
- Tous les effets appartenant aux scouts doivent être rangés à chaque présence afin qu'il ne reste rien de leur passage;
- Le local doit être laissé propre à chaque départ;
- Seul le local des jeunes peut être utilisé;
- La clé est remise à un seul responsable qui doit être présent sur les lieux à chaque semaine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-159

4.4 Aide financière au Carrefour familial du Richelieu pour Familles en fête

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyé par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** d'accorder une aide financière au Carrefour familial du Richelieu pour Familles en fête au montant de 200 \$, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-160

4.5 Appui à la Municipalité de Ogden concernant la modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

Considérant les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

Considérant que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

Considérant que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

Considérant que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

Considérant que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

Considérant que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

Considérant qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

Considérant que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

Considérant le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

Considérant la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

Considérant les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

En conséquence, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. Patrick Robert et **résolu** :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appui la demande de la municipalité d'Ogden de demander au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appui la municipalité d'Ogden dans leur demande au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit envoyée:

M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure;

Mme Catherine Blouin, ministre de la Famille;

Mme Audrey Bogemans, députée d'Iberville;

À la Fédération québécoise des Municipalités;

À l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-161

4.6 Adhésion à la Chambre de commerce Vallée-du-Richelieu-Rouville

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** d'adhérer à la Chambre de commerce de la Vallée-du-Richelieu-Rouville au coût de 235,70 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.7 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil municipal, le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne. Le nombre de signatures n'ayant pas été atteint, le Règlement numéro 603-26 a été approuvé par les électeurs.

Le conseil ne donne pas suite au point 4.8.

Résolution numéro 26-08-162

6.1 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement-sécurisation pour la réfection du rang de la Côte-Double

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir mandate la firme Tetra Tech Qi inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** et adopté que le conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie :

- Que la firme Tetra Tech QI inc. est dûment autorisée à compléter la demande d'aide financière, la signer et la déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que tous documents additionnels requis pour compléter la demande et d'en assurer le suivi;
- Que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité est dûment autorisée à signer toute entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-163

6.2 Reddition de comptes au Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – circonscription électorale

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Johanne Lacourse et unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses d'un montant de 143 669,64 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.1 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

Résolution numéro 26-08-164

9.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le deuxième projet de résolution PPCMOI numéro 26-06-129 et suite de la procédure

Considérant le dépôt au conseil municipal du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le deuxième projet de résolution PPCMOI numéro 26-06-129;

Considérant que le nombre de signatures pour que la résolution numéro 26-06-129 fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été atteint;

Considérant que le conseil municipal a le choix d'aller en procédure référendaire ou d'annuler la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) telle que présentée;

En conséquence, il est proposé par M. François Charbonneau, appuyé par Mme Marlene Dagenais et **résolu** d'annuler la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un projet intégré sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec, au 34, chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

Résolution numéro 26-08-165

9.2 Projet de résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot
1 714 281 cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (projet de loi n°22), sanctionnée le 12 juin 2026, permet à la Municipalité d'autoriser un projet immobilier comportant au moins trois logements et qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la Municipalité a choisi de suivre cette procédure afin de permettre la réalisation du projet intégré résidentiel;

Considérant que la demande vise à permettre un projet intégré comprenant la construction de trois bâtiments principaux, soit deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements;

Considérant le plan projet d'implantation déposé, préparé par Vital Roy arpenteur-géomètre, modifié en date du 17 août 2026, dossier numéro 72205_00, mandat 63155, minute 61621 et signé le 27 février 2025;

Considérant les plans des élévations des bâtiments déposés, réalisés par Josianne St-Onge, le 10 août 2026 (bâtiments de trois logements) et le 30 août 2026 (bâtiment de quatre logements);

Considérant que la hauteur des bâtiments projetés respecte le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit de 9,78 mètres pour les bâtiments de trois logements et de 8,23 mètres pour le bâtiment de quatre logements alors que la norme est de 10 mètres ;

Considérant que la hauteur de la résidence unifamiliale située sur le terrain voisin au 21, descente de la Côte-Double est d'une hauteur de 9,9 mètres, selon les informations disponibles au dossier;

Considérant que le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements par bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

Considérant que les plans couleur en trois dimensions qui ont été déposés, permettent d'apprécier la qualité architecturale des bâtiments, les matériaux de revêtement extérieur proposés ainsi que leurs couleurs, les aménagements paysagers et l'utilisation des espaces extérieurs;

Considérant que les plans proposent deux espaces de stationnement, soit deux aires de dix (10) cases avec une entrée sur la descente de la Côte-Double et une entrée sur la rue Girard;

Considérant que le revêtement de surface des allées et des aires de stationnement seront composés de béton;

Considérant qu'une clôture opaque existante est implantée entre l'aire de stationnement dont l'entrée est située sur la rue Girard et le terrain résidentiel adjacent occupé par une habitation unifamiliale située au 21, descente de la Côte-Double;

Considérant que le plan d'aménagement paysager propose la conservation des deux arbres existants sur le terrain en les déplaçant si nécessaire, ainsi que l'ajout d'arbustes;

Considérant l'importance de maintenir la qualité du paysage architectural ainsi que l'aspect visuel général de l'entrée du noyau central de la Municipalité;

Considérant que les couleurs proposées du revêtement extérieur sont sobres et neutres et qu'elles s'harmonisent parfaitement avec le secteur immédiat;

Considérant que la demande déroge au Règlement d'urbanisme numéro 485-17 sur les points suivants :

- La présence d'un projet intégré de 3 bâtiments principaux sur un terrain ;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,81 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,5 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant des balcons situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment de quatre logements de 2,01 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres.

Considérant que le conseil a étudié la demande en se référant aux critères d'évaluation décrits au Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ceux-ci sont respectés;

En conséquence, il est proposé par M. Fernand Guertin, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal :

1. Autorise le projet intégré résidentiel visant à construire deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne ;
2. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près de l'intersection de la descente de la Côte-Double et du chemin de la Grande-Ligne, à 2,5 mètres;
3. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près du 21, descente de la Côte-Double, à 2,81 mètres;
4. Autorise l'empiètement maximal des balcons du bâtiment de quatre logements, à 2,01 mètres;
5. Pose la condition que le nombre de cases de stationnement soit de 20 cases;
6. Détermine que les dispositions de la présente résolution ont préséance sur les dispositions applicables du règlement d'urbanisme numéro 485-17;
7. Fixe un délai de trois ans pour réaliser le projet;
8. Spécifie que la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en fonction d'une loi ou d'un règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-08-166

10.1 Remboursement conformément au programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** de rembourser le montant total de 645.20 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Carole-Ann Desautels, adjointe administrative, conformément au *Programme de soutien à l'activité physique*, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-08-167

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)

La mairesse

(Original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière